



Ouvrir les conteneurs sous fumigation en toute sécurité

Dangers et mesures de protection

Environ 20 % des conteneurs qui arrivent en Europe renferment des concentrations nocives de fumigants ou d'autres substances dangereuses. [1]

La fumigation des conteneurs avant le transport sert à protéger les produits (p. ex. textiles) contre les parasites et à empêcher leur prolifération (p. ex. capricorne asiatique dans le bois de transport). En outre, les conteneurs contiennent de nombreux gaz dangereux qui émanent des produits transportés (p. ex. matières plastiques).

Les travailleurs en contact avec des substances dangereuses peuvent être non seulement sujets à des intoxications aiguës, mais aussi développer des maladies chroniques.

Les conteneurs sous fumigation font partie de la classe 9 des matières dangereuses (n° ONU 3359) et doivent être munis de la plaque-étiquette correspondante, ce qui n'est cependant pas souvent le cas.

Substances dangereuses

En Suisse, l'ordonnance du DFI relative au permis pour l'emploi des fumigants (OPer-Fu, RS 814.812.33) régle-



Fig. 1: plaque-étiquette de marchandises dangereuses selon l'ADR et le code IMDG (International Maritime Code for Dangerous Goods: code maritime international des marchandises dangereuses).

mente l'utilisation des produits suivants: le cyanure d'hydrogène, l'hydrogène phosphoré, le difluorure de sulfuryle et l'oxyde d'éthylène.

Les travailleurs peuvent aussi être confrontés à d'autres substances dangereuses ou à des fumigants utilisés à l'étranger, comme p. ex. l'ammoniac, le benzène, le bromométhane, le chlorométhane, la chloropicrine, le formaldéhyde, le monoxyde de carbone, le gaz carbonique, le styrène, le toluène ou le xylène.

Les valeurs limites d'exposition aux postes de travail correspondantes sont définies dans les règles de la Suva du même nom (réf. 1903.f).

Reconnaître les substances dangereuses

Avant d'ouvrir les conteneurs sous fumigation, les travailleurs peuvent identifier les substances dangereuses qu'ils renferment grâce aux indications suivantes:

- **plaque-étiquette** comportant les mises en garde officielles (fig. 1);
- **documents de transport** (indiquant qu'une fumigation a été effectuée);
- concentrations critiques de substances dangereuses enregistrées à l'aide d'un **appareil de mesure**.

Si les conteneurs sous fumigation ne sont pas étiquetés comme tels, les indices suivants peuvent aider à les reconnaître:

- présence d'anciens signaux de mise en garde;
- fentes d'aération obturées par des bandes adhésives;
- joints en caoutchouc collés.

Après l'ouverture:

- odeurs caractéristiques;
- animaux morts;
- sachets de granulés ou cartouches de gaz comprimé vides (fig. 2).

Les odeurs ne sont pas un indicateur fiable de la présence de gaz nocifs car la perception des gaz varie d'une personne à l'autre et certaines substances sont inodores.



Fig. 2: sachet retrouvé dans un conteneur et renfermant du phosphore d'aluminium (dégage de l'hydrogène phosphoré en cas de contact avec l'humidité ambiante)

Observez impérativement la plus grande prudence lorsque vous pénétrez dans un conteneur!

Mesures de protection requises

Pour l'importateur, la mesure de protection la plus simple consiste à commander les marchandises sans fumigation et à exiger du fournisseur qu'il utilise uniquement des bois de transport traités thermiquement conformément à la norme internationale. [2]

Les mesures de protection à respecter lors de l'ouverture de conteneurs suspectés de renfermer des substances dangereuses pour la santé sont les suivantes:

- Ouvrir le conteneur dans un lieu sécurisé en plein air, en interdisant l'accès aux personnes non autorisées.
- Prendre garde au vent.
- Avant d'entrer dans le conteneur, l'aérer naturellement ou artificiellement (fig. 3) en tenant compte du contenu et de la densité d'empilement. Une aération de 30 minutes réduit considérablement le risque d'intoxication.
- La présence d'une seconde personne est obligatoire pour ouvrir le conteneur et accéder à l'intérieur de celui-ci.

Attention: du gaz peut encore émaner des produits placés à l'intérieur de conteneurs aérés ou dégazés puis refermés, et entraîner la formation d'une atmosphère dangereuse pour la santé. Il faut donc procéder à nouveau à une aération naturelle ou artificielle appropriée.

- Si, pour des raisons de temps, il est impossible d'assurer une aération suffisante, l'accès à l'intérieur du conteneur n'est autorisé qu'avec un **masque respiratoire** ou un demi-masque avec filtre combiné de classe de protection ABEK (voir à ce sujet le feuillet d'information «Tout ce que vous devez savoir sur les EPI», réf. Suva 44091.f).
- **Aucune mesure de protection n'est requise** lorsque l'employeur fournit **des documents attestant** que l'ouverture des conteneurs et l'accès à l'intérieur de ceux-ci ne présentent aucun danger pour les travailleurs. Cette preuve peut consister en **une détermination des dangers** ou en **la remise d'un certificat de dégazage** basé sur des mesures analytiques.

Concept en cas d'urgence

En cas de symptômes tels que nausées, irritations des yeux ou des muqueuses, il faut impérativement sortir du conteneur et consulter un médecin. L'accès à la zone autour du conteneur suspect doit être interdit dans un rayon d'au moins 10 m. La procédure à suivre en cas d'urgence doit être consignée dans un concept écrit.

Autres dangers

- Si des matières organiques dans le conteneur sont contaminées par des moisissures, des mesures de protection particulières s'appliquent (feuillet d'information de la Suva «Élimination de moisissures au sein de bâtiments», réf. 44081.f).
- Les travailleurs peuvent également être exposés à d'autres dangers, tels que la chute d'objets ou le risque de chute lors de travaux en hauteur.

Instructions de travail, formation, contrôle

L'employeur doit élaborer des instructions de travail afin de s'assurer que les conteneurs sont ouverts en toute sécurité. Tous les collaborateurs concernés doivent être formés périodiquement et le respect des instructions doit être contrôlé.

Suva

Sécurité au travail
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Tél. 041 419 58 51

Commandes

www.suva.ch/waswo-f
Fax 041 419 59 17
Tél. 041 419 58 51

Titre

Ouvrir les conteneurs sous fumigation en toute sécurité
Dangers et mesures de protection

Auteur

Secteur chimie

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: juillet 2015

Référence

44099.f



Fig. 3: exemple d'aération artificielle (source: BG Verkehr)

Informations complémentaires

[1] Baur X., Begasungsmittelrückstände und toxische Industriechemikalien in Import-Containern, Zentralblatt für Arbeitsmedizin 57 (2007), S. 8 – 104

[2] NIMP 15: la norme pour les emballages en bois (International Standards for Phytosanitary Measures, No. 15), voir www.bafu.admin.ch/wald/11015/11041/index.html?lang=fr

Le modèle Suva

Les quatre piliers de la Suva

- La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.
- La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée de son Conseil d'administration, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.
- Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.
- La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'Etat.